

# Collège National des Experts Architectes Français

Association d'architectes experts

## FORMATION INITIALE à LA PROCEDURE EXPERTALE en JURIDICTION JUDICIAIRE (CIV1)

### ■ Contexte général et Objectifs de la formation

L'expert, fort d'une expérience reconnue dans son domaine, est habilité à rendre un avis technique à une juridiction qui en présente le besoin. L'expert de justice est assermenté. Lui sont demandés une formation initiale à la procédure expertale et d'assister à des cycles de formations continue.

#### Objectifs de la formation :

- Se doter d'une connaissance de base de la justice en France
- Acquérir les principes directeurs du procès équitable et les règles de déontologie
- Savoir mettre en pratique le déroulement d'une expertise
- Établir les documents à produire en expertise
- Appréhender la posture à tenir et les missions particulières
- Prendre conscience des responsabilités de l'expert
- Monter son dossier de candidature à déposer au greffe du tribunal et préparer son bilan d'activité

### ■ Public ciblé – Critères d'admission - Pré-requis

- Architecte diplômé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes, ingénieur, professionnel avéré du bâtiment, de la construction ou de l'immobilier souhaitant déposer un dossier de candidature sur une liste d'experts (Cour d'appel)
- Justifier d'une expérience professionnelle de 10 ans.
- Avoir 35 ans minimum et moins de 71 ans
- Matériel demandé : connexion internet sur ordinateur ou sur téléphone portable pour le présentiel ; connexion internet sur ordinateur, micro et webcam si visioconférence.

### ■ Fréquence des prochaines formations initiales à l'expertise de justice <sup>1</sup> ; prochaines dates et lieux prévus (prévisionnel 2024 et session supplémentaire)

Chaque année, le CNEAF organise et propose au moins deux sessions de « formation initiale à l'expertise judiciaire et la procédure expertale concernant les juridictions civiles » (CIV1).

Par choix confirmé par les participants, nos formations se tiennent « en présentiel » (2 x 8h) ; si besoin et selon toutes éventuelles nouvelles mesures sanitaires en vigueur, nos formations peuvent être modifiées en visio-conférence (4 x 4h).

Horaires : matin 9h à 13h – 14h à 18h → = 16 heures de formation, validée par une attestation

Dates et lieux des sessions « CIV1 » programmées fin 2024 :

- **Lundi 25 et Mardi 26 NOVEMBRE 2024 à PARIS (75010) / session supplémentaire**
- **Mercredi 27 et Jeudi 28 NOVEMBRE 2024 à PARIS (75010) / session complète**

(ou, sous confirmation suivant toute modification de mesures sanitaires, 8 jours au moins avant, par visio-conférence\*, avec l'outil Zoom).

(\*) Si visio-conférence : 4 demi-journées étalées sur 4 jours (les dates seraient alors à confirmer).

Le premier jour, prévoir de se connecter 1/2 h avant pour régler les éventuels problèmes de connexion pour la visio-conférence. Un test pourra être réalisé éventuellement quelques jours avant.

<sup>1</sup> Calendrier annuel / Cf [www.cneaf.fr](http://www.cneaf.fr) onglet « formations »

## ■ Le programme

- L'organisation de la justice en France
- Le recours à l'expert : rôle ; qualités requises ; déontologie ; responsabilités
- Les outils de l'expert
- Déroulement de l'expertise, depuis la réception de la mission jusqu'à la taxation des honoraires
- Les autres missions
- Le dossier de candidature pour l'inscription sur la liste d'une Cour d'appel (dépôt avant fin février chaque année pour une inscription l'année suivante)

## ■ Les formateurs de l'équipe :

- **Alain ALEXANDRE**, architecte expert près la Cour d'appel de Paris et près la Cour administrative d'appel de Paris et Versailles
- **Jean-Jacques LIEN**, architecte expert près la Cour administrative d'appel de Douai
- **Françoise RIEU**, architecte expert près la Cour d'appel de Montpellier et la Cour administrative d'appel de Toulouse

## ■ Outils pédagogiques

- Le déroulé pédagogique s'appuie sur des supports PowerPoint et des documents pdf transmis aux stagiaires APRES la formation.
- Des temps d'échanges et de questions sont prévus.

## ■ Coût<sup>2</sup> et prise en charge de la formation : (comprenant les documents pédagogiques et déjeuner sur place en présentiel)

- **PLEIN TARIF : 1 250 € ttc**

- **TARIF REDUIT : 1 050 € ttc**, pour

- les membres du CNEAF à jour de leur cotisation (part nationale) de l'année en cours
- tout autre professionnel ayant suivi, dans la même année civile ou la précédente, une des autres sessions de « formation initiale à l'expertise » du CNEAF (ADM1 et/ou CONSEIL1)

Tarifs nets, le CNEAF n'est pas assujéti à la TVA. Règlement exclusivement par virement bancaire.

Une prise en charge est possible selon votre statut auprès :

- du FIF-PL pour les professions libérales,
- de l'OPCO EP pour les professionnels salariés.

Prévoir de faire la demande auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation.

> Cette formation ne fait pas l'objet, à ce jour, d'une possibilité de financement au titre du CPF.

## ■ Modalités de suivi et d'appréciation

Avec votre **demande d'inscription**, il demandé de compléter un **questionnaire de positionnement**, afin de connaître le public inscrit et de permettre aux formateurs d'affiner leur présentation. Au début de la session, un « tour de table » initial permettra d'évaluer le niveau de compétences des stagiaires et d'identifier les besoins sur la thématique de formation.

A l'issue de la session, un **questionnaire d'évaluation** vous sera transmis par mail (ou par le « chat » de l'application Zoom) afin de mesurer l'acquisition des compétences et d'apporter toutes informations complémentaires nécessaires. Il vous sera demandé de le remplir sur place, dans le temps de la formation ; sa réponse conditionne l'envoi des attestations de formation.

L'attestation est délivrée sur la base de l'assiduité du stagiaire ET du QCM d'évaluation corrigé collectivement en fin de formation. Cette formation ne donne pas lieu à un diplôme, ni à une certification, mais valide des heures de formation<sup>3</sup>. En outre, l'attestation permet de justifier, vis à vis des tribunaux, d'un suivi régulier d'une formation à l'expertise judiciaire (bilan annuel).

Enfin, nous vous demanderons de prendre le temps de remplir un **questionnaire d'évaluation sur la qualité de la formation** ; il nous permet de prendre toute disposition pour améliorer nos prochaines sessions de formation.

<sup>2</sup> Indicatif au 16.10.2023, sous réserve de modification de tarif durant l'année suivante

<sup>3</sup> Pour les architectes inscrits à l'Ordre, structurées et reconnues par le CNOA (Conseil National de l'Ordre des Architectes)

Déclaration d'activité enregistrée sous le N°11 75 51417 75 auprès du préfet de région Ile-de-France

**CNEAF** C/o Société Française des Architectes – 247, rue SAINT-JACQUES – 75005 PARIS

☎ : 07 86 91 02 20 📧 : [cneaf.experts@gmail.com](mailto:cneaf.experts@gmail.com)

N° SIRET : 309 420 792 000 74 APE : 9499 Z

- **Modalités d'inscription** (pour chaque session, sous réserve de 8 candidatures retenues et pour 16 personnes maximum dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, clôture des inscriptions au plus tard 21 jours avant la date de début de formation, examen au cas par cas au-delà si places disponibles)

1. **Adresser par mail**, pour faire enregistrer votre demande :

- **a/** La fiche d'inscription **ET** le questionnaire de positionnement.  
C'est-à-dire les pages 4 et 5 du présent document **dûment complétées (avec la photo)**.
- **b/** Photocopie recto verso de la carte professionnelle d'inscription à l'Ordre des Architectes pour les architectes **OU** Photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'une carte professionnelle avec photo.
- **c/** Un court curriculum vitae avec références d'activités (1 page maximum).

2. **Si votre demande est acceptée**, vous recevrez, par courriel, la **convention de stage et le programme détaillé**.

3. **Après avoir reçu ces documents, NOUS RETOURNER PAR MAIL :**

- La convention de stage **SIGNEE**.
- L'avis d'opération de votre règlement qui devra être effectué par virement  
Important pour nous permettre de **bien repérer votre règlement : merci de noter SOUS CETTE FORME votre « NOM » et « TITRE/MOIS/ ANNEE de la formation » dans le libellé**.  
Ci-après, notre IBAN.

FR76	3006	6100	4100	0106	0760	178	BIC :	CMCIFRPP
------	------	------	------	------	------	-----	-------	----------

**Si vous en faites la demande**, afin de formuler une demande auprès des organismes de prise en charge de la formation à suivre, le devis nominatif vous sera transmis APRES règlement intégral de la formation.

➔ Pièces à transmettre par e-mail à [cneaf.experts@gmail.com](mailto:cneaf.experts@gmail.com)

**L'inscription n'est validée qu'APRES signature d'une convention entre le participant et le CNEAF ET la réception de l'avis de virement reçus en UN SEUL et même ENVOI.**

**Les conditions d'annulation sont précisées à l'article 10 de la convention.** Néanmoins, pour information préalable, sauf justificatif d'un motif impérieux, une somme sera retenue pour toute annulation reçue 15 jours calendaires (ou moins) avant le 1<sup>er</sup> jour de formation et toute somme versée est remboursée intégralement si l'annulation de la session est à l'initiative du CNEAF.

En signant la convention, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de vente (disponibles sur le site <https://cneaf.fr/formations/formation-initiale-a-lexpertise-judiciaire/>) et du règlement intérieur à la tenue de la formation.

➔ Si vous êtes en situation de handicap, souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation ou pour toute autre renseignement, veuillez **nous prévenir à l'envoi de votre dossier**.  
Coordination nationale à contacter :

Françoise RIEU : ☎ : **07 86 91 02 20** - ✉ : [cneaf.experts@gmail.com](mailto:cneaf.experts@gmail.com)

➔ Pour toute intolérance alimentaire (session en présentiel), nous prévenir **au plus tard 15 JOURS AVANT la formation**. Les pauses et le déjeuner sont des moments d'échanges privilégiés entre les participants ; ils sont inclus dans la pédagogie et le prix de la formation ; si le stagiaire n'assiste pas au déjeuner, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Pour rappel, clôture des inscriptions pour toute session : à 18h00 du 21<sup>e</sup> jour calendaire précédent celui du début de la formation, sous réserve & au cas par cas si places disponibles

- **Session limitée suivant les cas entre 12 et 18 personnes maximum**

La formation pourra être reportée ou annulée si moins de 8 personnes sont inscrites.

Votre contact :

Françoise RIEU, coordinatrice nationale ☎ : **07 86 91 02 20** ✉ : [cneaf.experts@gmail.com](mailto:cneaf.experts@gmail.com)

CNEAF – Collège National des Experts Architectes Français  
C/o Société Française des Architectes  
247, rue SAINT-JACQUES - 75005 PARIS

Déclaration d'activité enregistrée sous le N°11 75 51417 75 auprès du préfet de région Ile-de-France  
**CNEAF** C/o Société Française des Architectes – 247, rue SAINT-JACQUES – 75005 PARIS

☎ : 07 86 91 02 20 ✉ : [cneaf.experts@gmail.com](mailto:cneaf.experts@gmail.com)

N° SIRET : 309 420 792 000 74 APE : 9499 Z



FORMATION INITIALE À L'EXPERTISE JUDICIAIRE (CIV1)  
**DEMANDE D'INSCRIPTION**  
À retourner avec les pièces demandées

Clôture des inscriptions : à 18h00 du 21<sup>e</sup> jour calendaire précédent celui du début de la formation, sous réserve & au cas par cas si places disponibles

■ **ÉTAT CIVIL**

NOM et Prénom : .....  
Date de naissance : .....



■ **COORDONNEES**

Adresse personnelle : .....  
.....  
Adresse de votre lieu de travail : .....  
.....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....  
Courriel : .....@.....

■ **MEMBRE CNEAF : NON  OUI**  (à jour de sa cotisation, CREA de rattachement ..... )

■ **FORMATION SOUHAITEE, sous réserve de 8 pré inscrits**

Formation	Date	Cocher votre intention
CIV1 (première session 2024)	14 et 15 FEVRIER 2024 à PARIS (10 <sup>e</sup> , près de la gare du NORD)	TERMINEE
CIV1 (dernière session 2024)	27 et 28 NOVEMBRE 2024 à PARIS (10 <sup>e</sup> , près gare du NORD)	COMPLETE
CIV1 (session supplémentaire)	3 <sup>e</sup> session 2024 SOUS RESERVE DE 8 CANDIDATURES : 25 et 26 NOVEMBRE 2024 à PARIS (10 <sup>e</sup> , près gare du NORD)	

Session limitée à 18 personnes en présentiel, à 12 personnes en visio-conférence

■ **VOTRE SITUATION ACTUELLE**

Votre fonction : .....  
Si architecte, date d'inscription à l'Ordre des Architectes : .....  
Numéro d'inscription à l'Ordre des Architectes : .....  
Êtes-vous ?  En profession libérale  
 Salarié, si oui, Nom de l'entreprise : .....  
Nom du dirigeant : .....  
 Demandeur d'emploi  
 Autre. Merci de préciser : .....

■ **PRISE EN CHARGE A DEMANDER : NON  OUI**

Si oui,  FIF PL  autre à préciser : .....

■ **MODALITE DE REGLEMENT** : après confirmation de votre demande d'inscription puis réception de la convention à retourner renseignée, paraphée et signée, le virement sera effectué depuis la banque : .....

Date : ..... Cachet & Signature

**QUESTIONNAIRE DE POSITIONNEMENT**  
**PRE - INSCRIPTION à la FORMATION CIV1 (3<sup>e</sup> session)**

DATE : ..... NOM Prénom : .....

DEPARTEMENT : ..... TELEPHONE ..... E-MAIL .....

QUESTIONS		PRECISIONS
Quelle est votre formation de base ?		Architecte Ingénieur Juriste Autre, précisez :
Quelle est votre profession ?		
Êtes-vous en activité ?	Oui Non →précisez	En recherche d'emploi En retraite Autre, précisez :
Quel votre mode d'exercice ?		Profession libérale Salarié Autre, précisez :
Comment avez-vous eu connaissance du CNEAF ?		Recherche sur Internet Par un membre du CNEAF Bouche à oreille Autre, précisez :
Avez-vous déjà suivi des formations au CNEAF	Oui →précisez : Non	Laquelle, ou lesquelles ? Quelle(s) année(s) ?
Avez-vous déjà pratiqué l'expertise ?	Oui →précisez Non	Conseil Amiable Pour des assurances Judiciaire ou pour les tribunaux administratifs
Êtes-vous inscrit sur une liste ou un tableau d'experts de justice ?	Oui →précisez Non	Quelle Cour d'appel et/ou quelle Cour administrative d'appel ? :
Quelle(s) formation(s) envisagez-vous de suivre ?		
Si vous ne pratiquez pas l'expertise, quelle idée avez-vous des différentes possibilités de pratiquer l'expertise ?		
Quel type d'expertise souhaitez-vous exercer ?	Conseil Amiable Assurance Judiciaire ou pour les tribunaux administratifs	
Comment envisagez-vous d'exercer l'expertise ?	En complément de mon activité A plein temps Autre, précisez :	
Qu'attendez-vous de la formation ?	Pouvoir déposer un dossier de candidature d'expert auprès les tribunaux Acquérir des connaissances juridiques complémentaires Acquérir des connaissances en organisation Acquérir des connaissances techniques complémentaires Autre :	
Etes-vous en situation de handicap ? OUI / NON Posez toute question complémentaire ou suggestion afin que nous vous proposons la formation la mieux adaptée.		